

recteurs des confréries du Rosaire et tous les prêtres munis de pouvoirs personnels relatifs au Rosaire peuvent les bénir d'après la formule du rituel.

Mais c'est aux sanctuaires où Marie est honorée comme Reine du Rosaire que cette faveur revient spécialement. Aussi Notre-Dame n'a point ménagé ses grâces à ceux qui, depuis l'origine de son Sanctuaire du Cap, accordent confiance à la vertu des roses bénites.

Comment d'ailleurs, peut-il en être autrement, puisque l'Eglise a posé là le sceau quasi infailible de sa prière liturgique ? Voici, en effet, la formule prescrite par le rituel romain pour la bénédiction des roses :

"O Dieu créateur et conservateur du genre humain, qui donnez aux âmes la grâce et le salut éternel, bénissez de votre sainte bénédiction ces roses que, par respect et par dévotion au Rosaire de la Bienheureuse Marie toujours vierge, nous vous présentons aujourd'hui, pour vous rendre grâces et pour vous demander de les bénir et de répandre sur elles, par la vertu de la sainte Croix, votre bénédiction céleste. Faites que ces roses, destinées par votre providence à l'usage des hommes pour répandre une odeur suave et éloigner les maladies, reçoivent par le signe de la Croix une telle bénédiction, que tous ceux sur lesquels elles seront déposées dans la maladie ou qui les porteront dans leurs maisons, soient guéris de leurs maux, et que de leurs habitations les démons se retirent effrayés, qu'ils s'enfuient tremblants avec leurs ministres et n'osent plus inquiéter ceux qui vous servent. Par Jésus-Christ, votre Fils, etc."

Si l'on songe, maintenant, que cette bénédiction confère aux roses sur lesquelles on la prononce un rang parmi les sacramentaux, on ne s'étonnera plus de leur efficacité. Les sacramentaux ne sont-ils pas en vérité des signes sensibles institués par l'Eglise en vue d'obtenir du Ciel des bienfaits spirituels et corporels. Au nombre de ces signes, il convient assurément de placer les objets bénits dont le pieux usage appelle les faveurs du Très-Haut. De là, donc, la vertu merveilleuse des roses bénites dans la lutte contre les maladies et le démon.

N'allons pas néanmoins tenter Dieu. L'ordre qu'il a établi demeure. Il n'y déroge que par exception. Or cet ordre veut que dans les accidents de la vie on ait d'abord recours aux moyens humains. Le secours d'en-haut invoqué par des neuvaines, des promesses, des pèlerinages, peut accompagner